



EB-2009-0072
EB-2009-0073
EB-2009-0075

AVIS DE REQUÊTES ET D'AUDIENCE

Great Lakes Power Distribution Inc. – Requête pour l'obtention d'un permis de distribution d'électricité

Great Lakes Power Limited – Requête de transfert d'une ordonnance sur les tarifs de distribution de l'électricité

Great Lakes Power Limited – Requête en annulation d'un permis de distribution de l'électricité

Great Lakes Power Limited – Requête de transfert d'un réseau de distribution de l'électricité

Great Lakes Power Transmission Inc., au nom de Great Lakes Power Transmission LP – Requête en modification d'un permis de transport d'électricité

Great Lakes Power Limited – Requête de transfert de l'approbation des normes de rendement en matière de livraison au consommateur et de l'approbation des procédures de connexion des clients

Great Lakes Power Limited – Requête en annulation d'un permis de transport d'électricité

Great Lakes Power Limited (ci-après, « GLPL »), Great Lakes Power Distribution Inc. (ci-après, « GLPD ») et Great Lakes Power Transmission Inc. (« GLPT »), au nom de Great Lakes Power Transmission LP (ci-après, « GLPTLP ») (collectivement, les « Requéérants »), ont déposé des requêtes auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (ci-après, la « Commission ») datées du 6 mars 2009 aux termes des articles 18, 60, et 74 ainsi que des paragraphes 77 (5) et 86 (1) de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, c. 15, annexe B (la « Loi »).

Ces requêtes sont faites compte tenu de l'expiration de la dispense accordée à GLPL concernant l'application de l'article 71 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* qui interdit aux distributeurs et aux transporteurs d'exercer des activités autres que la distribution ou le transport, sauf par l'entremise de sociétés affiliées.

GLPL demande l'autorisation de la Commission de vendre tous ses actifs de distribution à une société affiliée, GLPD. GLPL veut également obtenir l'autorisation de transférer son ordonnance actuelle sur les tarifs de distribution datée du 24 décembre 2008 à GLPD. GLPL a par la suite demandé l'annulation de son permis de distribution d'électricité (ED-2008-0343). GLPD a présenté une requête à la Commission pour obtenir un permis de distribution d'électricité afin d'exploiter le réseau de distribution.

GLPT, au nom de GLPTLP, a présenté une requête afin de faire modifier son permis de transport d'électricité (ET-2002-0247) pour exploiter le système de transport. GLPL désire également obtenir l'autorisation de la Commission afin de transférer l'approbation de ses normes de rendement en matière de livraison au consommateur, de même que l'approbation de ses procédures de connexion des clients à GLPT. GLPL a de plus demandé à la Commission d'annuler son permis de transport (ET-2008-0342).

La Commission a assigné à ces requêtes les numéros de dossier suivants :

- EB-2009-0072 : transfert de l'ordonnance sur les tarifs de distribution datée du 24 décembre 2008, nouveau permis de distribution et annulation d'un permis de distribution (ED-2008-0343).
- EB-2009-0073 : transfert du réseau de distribution de l'électricité.
- EB-2009-0075 : modification du permis de transport ET-2007-0649, transfert de l'approbation des normes de rendement en matière de livraison au client et de l'approbation des procédures de connexion des clients, et annulation du permis de transport (ET-2008-0342).

Comment consulter la requête

Des exemplaires de la requête et des documents connexes sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto ainsi que dans son site Web : www.oeb.gov.on.ca. Un exemplaire peut également être consulté aux bureaux des requérants aux adresses indiquées ci-dessous, de même que dans leurs sites Web.

Comment participer à l'instance

La décision concernant la requête sera rendue par voie d'audience écrite à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Si vous vous opposez à une audience écrite en l'espèce, vous devez fournir des motifs écrits pour expliquer la nécessité d'une audience orale. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant dans les 10 jours suivant la date de la signification du présent avis. La Commission n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette requête.

Si vous désirez participer à l'audience écrite, veuillez déposer des observations écrites indiquant votre position concernant la requête auprès de la Commission et les faire parvenir au requérant au plus tard 21 jours après la date de signification du présent avis.

Si le requérant désire répondre aux observations, il doit déposer sa réponse par écrit auprès de la Commission et la faire parvenir à toutes les parties qui ont présenté des observations, au plus tard 28 jours après la date de signification du présent avis.

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter vos observations dans le portail Web de la Commission : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement), www.oeb.gov.on.ca. Les personnes qui n'ont pas accès à l'Internet doivent présenter leurs observations en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier. Vous

pouvez également envoyer vos observations par la poste ou par courriel, aux adresses ci-dessous.

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer les numéros de dossier EB-2009-0072, EB-2009-0073 et EB-2009-0075 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre document. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS D'OBJECTION À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES

(Pour consulter un exemplaire de la requête)

Commission :

Commission de l'énergie de
l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Dépôts : www.errr.oeb.gov.on.ca
Courriel :
Boardsec@oeb.gov.on.ca

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Requérants :

Great Lakes Power Limited
2, chemin Sackville
Sault Ste. Marie (Ontario) P6B 6J6

À l'attention de M. Tim Lavoie

Courriel : tlavoie@glp.ca

Tél. : 705 941-5697
Télec. : 705 941-5600

Great Lakes Power Transmission Inc. LP
2, chemin Sackville
Sault Ste. Marie (Ontario) P6B 6J6

À l'attention de M. Tim Lavoie

Courriel : tlavoie@glp.ca

Tél. : 705 941-5697
Télec. : 705 941-5600

Great Lakes Power Distribution Inc.
2, chemin Sackville
Sault Ste. Marie (Ontario) P6B 6J6

À l'attention de M. Tim Lavoie

Courriel : tlavoie@glp.ca

Tél. : 705 941-5697
Télec. : 705 941-5600

Conseiller juridique des requérants

Torys LLP
79, rue Wellington O., bureau 3000
Box 270, TD Centre
Toronto (Ontario) M5K 1N2

À l'attention de : M. Charles Keizer

Courriel : ckeizer@torys.com

Tél. : 416 865-7512
Télec. : 416 865-7380

À l'attention de : M. Jonathan Myers

Courriel : jmyers@torys.com

Tél. : 416 865-7532
Télec. : 416 865-7380

Fait à Toronto le 26 mars 2009
COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission